DÉLIBÉRATIONS DU 10 AVRIL 2026

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,08** %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55,09** %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **9,20** %

et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budgets Primitifs 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de la commune de THIOLIERES pour l'exercice 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Communal :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses : 281 886,89 €
Recettes : 281 886,89 €

- Section d'Investissement:
Dépenses : 161 651,41 €
Recettes : 161 651,41 €

Service Eaux Assainissement:

- Section Exploitation :

Dépenses : 25 412,60 €
Recettes : 25 412,60 €
- Section d'Investissement :

Dépenses : 60 961,60 €
Recettes : 60 961,60 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs 2026 et charge Mme le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fongibilité des crédits en M57 et M49

Mme le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget communal et le budget eau.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission communale d'Appel d'offre soit 3 titulaires et 3 suppléants.
Il est précisé que le Maire est président de droit de cette commission.

Sont élus :

Titulaires : BATISSE Serge, FARGEAUD Régis, RIPOCHE-DAVY Isabelle

Suppléants : MANDRAN Gérard, ROUGIER Patrick, ESPANA Marc

Constitution de la liste communale des impôts directs

Mme le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs et indique que le conseil doit dresser une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
Les services de la Direction Générale des Finances publiques désigneront 6 commissaires titulaires

et 6 commissaires suppléants parmi cette liste.

COMMISSAIRES TITULAIRES :

NOMS	**ADRESSE**
ASAL FOURNET Patrick	7 rue de l'Église 63600 THIOLIERES
VIALATTE Denise	3 Les Gladeaux 63600 THIOLIERES
ROURE Denise	10 route des Caires 63600 THIOLIERES
MAVEL Patrick	567 Route du Monteix 63600 AMBERT
QUINOT Jean-Michel	2 route d'Ambert 63600 THIOLIERES
PAGES Thierry	4 Marliangue 63600 THIOLIERES
BONNFOY René	9 rue de l'Église 63600 THIOLIERES
JACOB Jean-Claude	2 Picolagne 63600 THIOLIERES
DOUARD David	2 Le Fraisse 63600 THIOLIERES
BOITHIAS Didier	136 chemin des Loyes – La Chardie 63600 AMBERT
RIPOCHE-DAVY Dominique	9 impasse de Chabanat 63600 THIOLIERES
DESGEORGES Pierre	Chemin des fleurs Grandsaigne 63600 AMBERT

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

NOMS	**ADRESSE**
COERCHON Bernard	4 Le Fraisse 63600 THIOLIERES
CHEVALEYRE Jean-Paul	3 route de St Amant 63600 THIOLIERES
ROUGIER Patrick	2 allée du Parc 63600 THIOLIERES
CAPERAA Sébastien	1 Moulin Rouge 63600 THIOLIERES
FOURNET-FAYAT Eric	8 Marliangue 63600 THIOLIERES
BERARD Marcel	4 rue Abbé Grivel 63600 AMBERT
BERARD Cédric	1 route des Caires 63600 THIOLIERES
CHEVALEYRE Michel	2 Le Solier 63600 THIOLIERES
FONLUPT Daniel	16 bis rue de St Pardoux 63600 AMBERT
PICARD Roger	2 impasse de Chabanat 63600 THIOLIERES
MONEYRON Bastien	14 route de la Planchette 63600 THIOLIERES
CHEVALEYRE Léna	8 route des Caires 63600 THIOLIERES

CLIC : élu référent

Mme le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de ses missions, l'association autonomie en Livradois-Forez, gestionnaire du CLIC (Centre local d'Information et de Coordination) intervient auprès des habitants du territoire pour informer, accompagner et coordonner les actions en faveur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Il convient de désigner un élu référent de façon à assurer un relais pour faciliter la communication entre le CLIC et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Mme Isabelle RIPOCHE-DAVY

Référent agricole :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent agricole communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

* M BATISSE Serge

Commission de contrôle des listes électorales :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne :
- Monsieur ESPANA Marc, Conseiller Municipal titulaire
- Monsieur FARGEAUD Régis, conseiller Municipal suppléant